

Recommandations :

- il est indispensable de joindre aux courriers des photographies du compteur ou un constat d'huissier faisant bien apparaître le panneau de bois, le n° de série du compteur (visible en haut à droite du compteur LINKY) et idéalement, l'affichage du n° PDL ou n° PRM (14 chiffres) visible sur l'écran de votre compteur LINKY en faisant défiler les informations grâce aux flèches,
- il est recommandé de joindre l'une de vos dernières factures,
- seul cet extrait anonymisé du jugement peut être communiqué

Madame, Monsieur,

Je suis titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité (n° de client : xxxxxxx).

Dans le cadre de mon abonnement, a été installé à mon domicile un compteur LINKY dont les informations sont les suivantes :

- n° PDL (Point de Livraison) ou n° PNR (Point de Référence des Mesures) : xxxxx
- n° de série : xxxxxx

Comme l'illustrent les photographies jointes, celui-ci n'est pas installé sur un panneau de contrôle d'un modèle agréé mais sur un panneau de bois en dehors d'un coffret, en méconnaissance de la norme NF C 14-199 relative aux installations de branchement à basse tension.

Le Tribunal judiciaire de Nanterre (TJ Nanterre, 24 mars 2023, RG n°20/02376) a jugé une telle installation irrégulière :

L'article 9 de la norme susvisée prévoit que les appareils de contrôle et de commande sont placés :

- sur un panneau de contrôle pour les branchements à puissance limitée de type 1,
- en coffret pour les branchements à puissance limitée de type 2.

Il précise que le panneau de contrôle doit être d'un modèle agréé par le gestionnaire du réseau de distribution et comporter un fond s'il est installé en dehors d'un coffret. Il prohibe "l'installation de panneaux bois en dehors d'un coffret".

La photographie de l'ensemble du compteur LINKY installé au profit de Madame prouve qu'il a été posé directement sur un panneau en bois et qu'il est dépourvu de panneau de contrôle (platine + fond de panneau). En l'absence de développements techniques sur ce point il sera considéré que ce branchement est un branchement à puissance limitée de type 1.

Dans ce cas si la norme susvisée n'impose pas le remplacement des panneaux en bois existants (elle prohibe simplement l'installation de nouveaux panneaux en bois) elle prévoit néanmoins la pose d'un panneau de contrôle d'un modèle agréé (cf fiche n° 15 du comité SéQuélec).

La S.A. a ainsi engagé sa responsabilité quasi-délictuelle à l'égard de Madame en ne respectant pas la norme NF C 14-100 relative aux installations de branchement à basse tension. Elle sera donc condamnée sous astreinte à installer un panneau de contrôle.

Extrait du jugement rendu

Cette installation porte atteinte à ma sécurité et à celle de mes biens.

Par la présente, je vous mets donc en demeure de poser ou faire poser, conformément aux normes en vigueur un panneau de contrôle (platine et fond de panneau) d'un modèle agréé, dans un délai maximal de deux mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- photographies / constat d'huissier
- factures